Département de la Loire
Canton n° 9 – Renaison
Commune de Renaison

Affiché 23/11/2026

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 26.80 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – décision de non-préemption – AX 204 – AX 332

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-05-26/01 en date du 26 mai 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 (alinéa 15) du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande présentée le 19 novembre 2026 par Maître Nathalie YONGER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	332	111 rue Stéphane Bertaud	00 a 33 ca
AX	204	111 rue Stéphane Bertaud	00 a 60 ca

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 instituant le droit de préemption sur toutes les zones urbaines « UA – UB – UEa – UEb – UH – UL – UZ1 » et à urbaniser « AUL » telles qu'elles sont délimitées par le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015,

Considérant que les parcelles sont situées en zone UA, zone urbaine de cœur de bourg, soumise au droit de préemption urbain simple,

DECIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain pour la demande présentée le 19 novembre 2026 par Maître Nathalie YONGER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	332	111 rue Stéphane Bertaud	00 a 33 ca
AX	204	111 rue Stéphane Bertaud	00 a 60 ca

Fait à Renaison, le 20 novembre 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

MAIRIE DE RENAISON 42370 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201824-20261120-26-80-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Publication : 23/11/2026